

Projet prioritaire du canton de Neuchâtel : extraits dynamique et statique du cadastre RDPPF

Autor(en): **Sonney, René**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): - **(2013)**

Heft 13

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-871601>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Projet prioritaire du canton de Neuchâtel: Extraits dynamique et statique du cadastre RDPPF

■ **L'extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) est l'interface entre les informations contenues dans le cadastre RDPPF et l'utilisateur. Il est un élément clé du succès et de l'acceptation du cadastre RDPPF auprès des utilisateurs. Il se présente sous une forme statique (document pdf), qui peut être certifiée, et sous une forme dynamique (géoportail).**

Introduction

Le canton de Neuchâtel, l'un des huit cantons pilotes participant à la première étape de mise en œuvre du cadastre RDPPF, a choisi comme projet prioritaire la conception de cet extrait. Il s'agissait de définir les principes pour une mise en page unique de l'extrait statique du cadastre RDPPF (document pdf) et les grandes lignes communes pour le développement de l'extrait dynamique (géoportail). Le résultat de ce projet est maintenant disponible¹. Sur la base de ce rapport, la Direction fédérale des mensurations cadastrales établira une instruction qui entrera en vigueur début 2014. Les formes d'accès au cadastre RDPPF sont précisées aux articles 9 à 13 de l'ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière² (voir encart). Étant donné les infrastructures informatiques déjà existantes des cantons, il n'est pas envisageable d'avoir une forme de représentation parfaitement identique pour l'extrait dynamique dans tous les cantons. Cependant, afin que tous les géoportails du cadastre RDPPF des cantons revêtent une certaine uniformité, la structure, les principes et les composantes ont été spécifiés. L'interface principale entre les données du cadastre RDPPF et l'utilisateur est, dans tous les cas, un géoportail à partir duquel le demandeur, ou les organismes chargés de la production et de la délivrance des extraits certifiés conformes, peuvent établir l'extrait statique pour un bien-fonds donné.

Au niveau des fonctionnalités, l'utilisateur retrouvera sur les géoportails du cadastre RDPPF des cantons les outils bien connus des géoportails actuels. Par exemple, la possibilité de superposer et de visualiser plusieurs types de restrictions de droit public à la propriété foncière par rapport à un bien-fonds sélectionné ou pour un périmètre. Les différentes informations constituant une restriction doivent être clairement reliées entre elles, et l'utilisateur doit pouvoir obtenir toutes ces informations de manière simple et intuitive.

Les extraits statique et dynamique

- *L'extrait statique* contient les caractéristiques détaillées de chacune des restrictions de droit public à la propriété foncière touchant un bien-fonds donné. Toutes les indications et références doivent être exactes. L'extrait statique sera demandé par différents acteurs du secteur public ou privé comme base pour

des prises de décision telles que l'octroi d'un permis de construire ou d'un crédit hypothécaire.

- *L'extrait dynamique* quant à lui permet l'exploration et la visualisation des restrictions de droit public à la propriété foncière et donne la possibilité de les superposer pour répondre à une demande, une étude, pas forcément en lien avec un seul bien-fonds spécifique, mais souvent plutôt par rapport à un périmètre. C'est donc un outil d'aide à la décision très précieux.

Principes et spécifications

• Données officielles

Du fait du caractère officiel du cadastre RDPPF, tant l'extrait statique (document pdf) que dynamique (géoportail) doivent avoir un caractère officiel. L'utilisateur doit se rendre compte dès le début qu'il se trouve sur un site officiel avec des données ayant même force juridique dans les cantons qui ont déclaré le cadastre RDPPF comme organe officiel de publication.

La mise en page doit être faite en conséquence. La majorité des utilisateurs ne sont pas des spécialistes du domaine des restrictions de droit public à la propriété foncière. Par conséquent, les éléments qui composent une restriction – plan et dispositions juridiques, ainsi que les informations supplémentaires (voir fig. 1) – doivent être compréhensibles et structurés. Il se peut parfois que des données ne soient pas disponibles, soit parce qu'elles n'existent tout simplement pas, soit parce qu'elles n'ont pas encore été numérisées, soit enfin pour des raisons techniques. Dans chacun de ces cas, l'utilisateur doit y être rendu attentif.

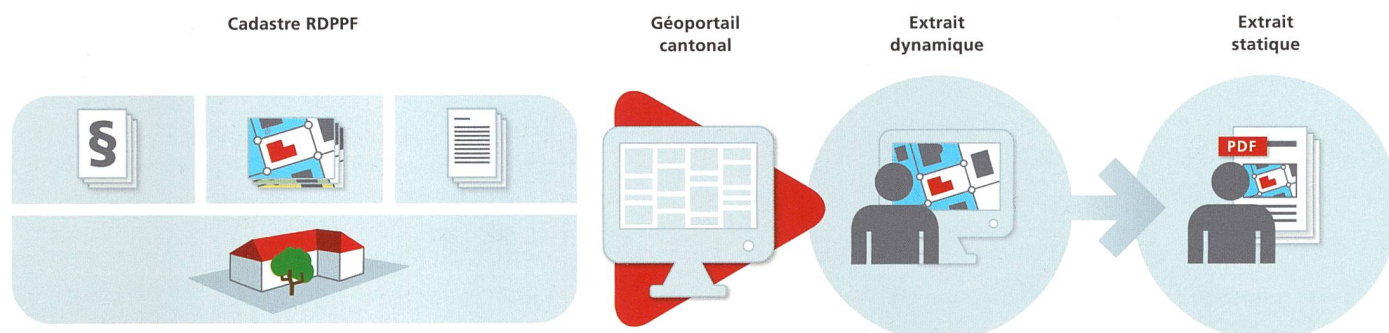
• Contenu et représentation de l'extrait

Au niveau du contenu, il faut limiter les informations données sous forme explicite dans l'extrait statique aux restrictions qui touchent directement le bien-fonds considéré, tout en laissant à l'utilisateur la possibilité de s'informer (sur le géoportail du cadastre RDPPF du canton) sur les autres occurrences qui peuvent être présentes dans voisinage.

Dans *l'extrait statique*, chaque restriction est représentée séparément pour garantir la bonne compréhension de chacun des éléments qui la constitue: dispositions juridiques, bases légales, informations et renvois

¹ www.cadastre.ch ⇨
Cadastre RDPPF ⇨
Thèmes ⇨ Mise en place
du cadastre ⇨ Docu-
ments relatifs à ce thème

² OCRDP, SR 510.622.4



supplémentaires. Mais le choix de représenter chaque restriction d'une manière indépendante a le désavantage que l'utilisateur ne dispose pas d'un plan unique synthétisant l'ensemble des restrictions qui concernent sa parcelle. Espérons que dans le futur, des routines permettant de générer des superpositions de plans intelligentes soient développées.

Pour le fichier pdf de l'extrait statique, c'est le format A4 qui est utilisé. Toutes les informations concernant une restriction sont regroupées sur une seule page. Si nécessaire, une deuxième est ajoutée. Chaque restriction se trouve sur une nouvelle page. Les informations relatives à des modifications en cours de restrictions de droit public à la propriété foncière (une possibilité que les cantons peuvent utiliser) doivent pouvoir être représentées sans modifier l'allure du document.

Dans l'*extrait dynamique* par contre, les 17 restrictions sont accessibles sur la page d'accueil du géoportail du cadastre RDPPF cantonal. Chaque utilisateur est libre d'afficher ou non et ainsi de superposer les différentes RDPPF selon ses besoins. Et d'autres géodonnées peuvent aussi être ajoutées. Par exemple, l'utilisateur n'est pas limité au plan du registre foncier pour le fond de plan, mais il peut utiliser d'autres fonds de plan tels qu'une orthophoto, le plan de base de la MO ou une carte nationale.

Réalisation technique

Ces spécifications ont été implémentées sur l'infrastructure informatique du canton de Neuchâtel. La partie applicative de l'extrait standard (autant pour le volet dynamique que pour la partie statique) est implémentée à l'aide de technologies OpenSource qui s'intègrent dans l'infrastructure existante du Système d'Information du Territoire Neuchâtelois (SITN). Il s'agit d'un développement interne.

Étant donné la variété des solutions techniques utilisées par les cantons pour leurs géoportails et une volonté forte des cantons pilotes à intégrer l'application cadastre RDPPF dans leur infrastructure existante plutôt que de développer une application séparée, aucune recommandation particulière quant aux choix techniques pour l'implémentation de l'extrait dynamique du cadastre RDPPF n'est donnée. Seuls les principes de base sont donnés. La mise en page pour les applications mobile (tels que smartphones et tablettes) reprendra les mêmes principes et dépendra également de l'infrastructure déjà existante de chaque canton.

Conclusion

Les extraits dynamique et statique sont la partie visible du cadastre RDPPF pour le public. Ils informent l'utilisateur d'une manière précise et exclusive sur les restrictions valables pour un bien-fonds donné. Les principes définis tiennent compte des objectifs différenciés entre l'extrait statique utilisé pour la documentation d'un état juridique à un moment donné par rapport à l'extrait dynamique prévu pour s'informer ou comme outil d'aide à la décision.

René Sonney

Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
rene.sonney@swisstopo.ch

Ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP)

Section 4 Formes d'accès

Art. 9 Géoservices

- ¹ L'accès au contenu du cadastre s'effectue via un service de consultation. L'art. 4, al. 2, est réservé.
- ² Les géodonnées de base concernées sont en outre proposées dans le cadre d'un service de téléchargement.

Art. 10 Extrait

- ¹ Un extrait consiste en une représentation analogique ou numérique de contenu du cadastre se rapportant au moins à un bien-fonds ou à un droit distinct et permanent.
- ² Les données relatives aux restrictions de droit public à la propriété foncière sont superposées à la couche d'information « bien-fonds » de la mensuration officielle.
- ³ L'extrait précise les éléments de contenu du cadastre qui sont représentés et ceux qui sont omis.
- ⁴ L'Office fédéral de topographie édicte des prescriptions applicables à la production et à la représentation d'extraits.

Art. 11 Extrait comportant des informations réduites

Quiconque commande un extrait peut demander que les éléments de contenu suivants soient omis:

- a. les géodonnées de base supplémentaires désignées par le canton;
- b. les dispositions juridiques;
- c. les données non représentées dans la référence planimétrique officielle.

Art. 12 Informations supplémentaires

- ¹ Des géodonnées de base selon l'annexe 1 OGéo peuvent être représentées comme des informations non contraignantes, en complément du contenu du cadastre. L'Office fédéral de topographie peut édicter des prescriptions minimales.
- ² Le canton peut associer au contenu du cadastre des informations relatives à des modifications en cours de restrictions de droit public à la propriété foncière.

Art. 13 Service de recherche

L'Office fédéral de topographie permet l'accès aux cadastres des cantons via un service de recherche selon l'art. 36, let. b, OGéo.